



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 43879

Texte de la question

M. Jean-Paul Anciaux appelle l'attention de M. le ministre délégué à l'industrie sur le désengagement du service public postal en milieu rural et sur ses conséquences négatives en termes de vitalité sociale, économique et d'aménagement du territoire. Les signes de désengagement et les dysfonctionnements récurrents ne cessent de se multiplier, au point de contrevenir à l'obligation faite à La Poste, depuis la loi du 2 juillet 1990, d'accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale, afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Or en certains points de la troisième circonscription de Saône-et-Loire, ce n'est plus le cas ; certaines agences postales semblent menacées de réduction d'activité, voire même de fermeture. Aussi il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les moyens qu'il compte mettre en oeuvre pour faire en sorte que la nécessité d'équilibrer les comptes de l'entreprise publique ne se fasse pas au détriment de l'utilisateur et de l'accès au service public.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la loi du 2 juillet 1990, La Poste doit accorder une attention toute particulière à sa présence territoriale afin d'assurer un service public de qualité accessible à tous. Le contrat de plan pour la période 2003-2007 indique que le réseau des points de contact de La Poste évolue en étroite concertation avec les collectivités territoriales et participe à l'évolution des territoires. Le réseau des bureaux de poste devra répondre aux obligations d'accessibilité au service universel et augmenter son attractivité en s'adaptant à l'évolution des besoins des habitants. Le projet de loi de régulation postale en cours de discussion prévoit la mise en oeuvre de règles adaptées aux caractéristiques des zones concernées pour assurer la couverture du territoire en services postaux de proximité. De son côté, La Poste réaffirme sa volonté de maintenir sa présence (17 000 points de présence) en s'adaptant à l'évolution des modes de vie et de consommation de tous ses clients, différents selon les zones concernées : milieu urbain, rural ou ZUS et en corrigeant des inégalités en matière d'accès de chacun à l'ensemble de ses missions et services, tout en assurant son développement. La Poste entend respecter ses engagements dans le cadre d'une logique de partenariat pleine et entière, d'une politique de concertation systématique, en particulier avec les élus, afin de demeurer le premier service public de proximité, à l'écoute des transformations de la société, des demandes de sa clientèle et des évolutions des territoires. S'agissant de sa présence en région, la stratégie de l'entreprise consiste à choisir la formule pratique la mieux adaptée à chaque situation, pour que le déploiement d'un réseau très vaste reste soutenable pour elle ; la panoplie des points de contact est aujourd'hui diversifiée, avec le développement non seulement des agences postales communales mais aussi désormais des « points Poste ». Les agences postales communales constituent une formule adaptée pour assurer le maintien du service public dans les petites communes. Elles sont gérées conjointement par La Poste et les communes qui le souhaitent. C'est une formule déjà largement adoptée par les communes puisqu'il en existe aujourd'hui 1 550. Les « points Poste », qui sont installés chez les commerçants, sont au nombre de plus de 250 actuellement. Ils permettent, grâce à des horaires d'ouverture importants, le maintien d'un service de proximité adapté aux besoins des utilisateurs. Ils contribuent au maintien d'un commerce rural pluriactif, et la confédération des débiteurs de tabac y est très attachée. Sur le plan pratique, une convention type précise la

nature des prestations courrier et les services financiers rendus dans ce cadre ainsi que les responsabilités engagées et la rémunération des commerçants concernés. Le contrat de plan réaffirme que les évolutions du réseau postal appellent une concertation étroite avec les communes et toutes les évolutions de La Poste doivent être conduites avec le souci du dialogue tant avec les élus qu'avec les salariés. Les commissions départementales de présence postale territoriale, au sein desquelles figure un représentant de l'État chargé notamment de veiller au bon déroulement des processus d'information et de concertation préalables aux adaptations de la présence postale, constituent le lieu adapté à ce dialogue. Le président de La Poste a récemment confirmé les engagements de concertation au cours de la réunion annuelle des présidents de commissions qui s'est tenue le 23 juin dernier. Par ailleurs, le contrat de plan 2003-2007 prévoit un maintien de l'abattement sur les taxes locales prévu par la loi du 2 juillet 1990 pour les points de contact qui ne sont pas strictement nécessaires à la fourniture du service universel postal mais qui participent à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire dans les zones les moins peuplées. Le fonds postal national de péréquation territoriale, dont le principe a d'ailleurs été inscrit dans le projet de loi de régulation postale par le Sénat, apparaît nécessaire. Ses modalités pratiques de fonctionnement seront définies en liaison étroite avec les commissions départementales de présence postale territoriale dont les réflexions devraient contribuer à une meilleure définition des besoins en services postaux. Elles tiendront le plus grand compte des exigences propres à chaque zone d'activité localisée au sein du département. S'agissant de l'Autunois, au cours des deux dernières années, compte tenu de la très faible activité de certaines agences postales, La Poste a décidé, en accord avec les localités concernées, de ne plus ouvrir six d'entre elles. Cette démarche s'est accompagnée d'une information des habitants sur l'offre des services postaux des bureaux les plus proches. Il leur a été communiqué que le facteur est, six jours sur sept, à leur service comme le conseiller financier qui peut se rendre à domicile sur rendez-vous. D'une manière plus générale, en Saône-et-Loire, aucune adaptation ne se fait sans une concertation avec les élus, notamment dans le cadre de la commission départementale de présence postale territoriale. La Poste, ainsi que son président vient de le réaffirmer, n'entend pas fermer ses points de contact au public. Elle recherche cependant le meilleur équilibre entre sa mission de contribution à l'aménagement du territoire, confirmée dans le contrat de plan, et l'équilibre financier de ses activités.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Anciaux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43879

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5254

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7577